



Taux d'intérêt des comptes de prévoyance actuels

Rémunération de la fondation de libre passage J. Safra Sarasin Fondation de libre passage

A partir du 1^{er} février 2015:

0.00% p.a. (jusqu'au 31.01.2015 : 0.75%)

Rémunération de la fondation J. Safra Sarasin Fondation du pilier 3a

A partir du 1^{er} février 2015:

0.00% p.a. (jusqu'au 31.01.2015 : 1.00%)

Montants maximums de la déduction fiscale des contributions de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a pour 2019:

- | | |
|---|--|
| a) pour les salariés affiliés à une institution de prévoyance du 2 ^{ème} pilier: | CHF 6'826.- |
| b) pour les salariés non affiliés à une institution de prévoyance du 2 ^{ème} pilier: | 20% du revenu net, mais au maximum CHF 34'128.- |

Avez-vous des questions concernant le 2^{ème} ou 3^{ème} pilier?

Vos interlocuteurs vous répondent volontiers :

Anna Rita Peroncini	058 317 49 48
Rosa Maria Minerba	058 317 41 64
Sandra Zugno	058 317 45 98

Hanspeter Kämpf

Gérant de la J. Safra Sarasin Fondation pilier 3a et de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage

Bâle, le 1er janvier 2019

pean/4948